La Tribune
LE PROGRÈS
Informations services

BLOC-NOTES P. 2 À 7 | ANNONCES P. 10 À 13 | AGENDA P. 20 ET 21 | TÉLÉ P. 24 ET 25 | DÉTENTE P. 27 ET 28
CARNET P. 8 ET 9 | HIPPISME P. 14 À 17 | CINÉMA P. 22 ET 23 | BOURSE P. 26 | HOROSCOPE P. 28

VIE DE FAMILLE

Rubrique réalisée en partenariat avec dossier familial

Ne ratez pas la prime d'énergie !

Avant d'entamer des travaux de rénovation énergétique, frappez à la bonne porte pour obtenir le coup de pouce financier auquel vous avez droit.

La prime énergie vous permettra d'alléger la facture de vos travaux, d'autant qu'elle est cumulable avec d'autres aides (crédit d'impôt développement durable, éco-PTZ, prime de rénovation énergétique). Elle est accessible aux propriétaires d'une résidence principale ou secondaire construite depuis plus de deux ans, et aux locataires. Conditions à remplir : réaliser des travaux de rénovation énergétique définis par les pouvoirs publics et confier la pose du matériel à un professionnel agréé.

Son principe de fonctionnement est simple : en effectuant ces travaux, vous permettez aux entreprises polluantes (appelées « obligés ») d'acquérir des certificats d'économie d'énergie (CEE). La loi les y contraint, sous peine d'être pénalisées. En contrepartie, une prime peut vous être versée. Ce dispositif, créé en 2006, reste méconnu. Souvent, les installateurs et les artisans récupèrent les certificats de leurs clients à leur insu, sans rien leur donner en échange.

Une flopée d'acteurs

Tout particulier peut obtenir une prime, dès lors qu'il respecte les conditions d'attribution et qu'il frappe à la bonne porte. Vous pouvez la demander directement auprès d'un installateur ou d'un artisan ayant noué un partenariat avec un fournisseur d'énergie, comme GDF Suez (filiale Dolce Vita) par exemple. Attention, les partenaires Bleu Ciel d'EDF n'accordent pas de primes énergie.

Une autre option consiste à solliciter un distributeur d'énergie (gaz, fuel, carburant), tel que Leclerc, Auchan ou Carrefour. Certains « obligés » (Total, Primagaz, Eni…) réservent la prime aux personnes ayant souscrit un contrat chez eux.

Enfin, il est possible de passer par des sociétés spécialisées dans les CEE, comme primesenergie.fr, les enseignes de bricolage (Leroy Merlin, Castorama, Mr Bricolage…) ou encore l'association de consommateurs CLCV. ■

■ **La cité Perrache, à Lyon, bénéficie de travaux de mises aux normes écologiques : par exemple l'ancienne chaufferie (cheminée au fond) est remplacée par un réseau de chauffage urbain bien plus performant.** Photo Richard Mouillaud

Plus d'infos sur www.dossierfamilial.com

Par chèque ou en bons d'achat

La prime énergie est versée en espèces, sous forme de bons d'achat ou de carte de fidélité selon les acteurs. Si vous souhaitez recevoir un chèque ou un virement, remplissez votre demande sur primesenergie.fr, calculeo.fr, afcee.fr (prime de la Fnaim Paris-Île-de-France), chequestravaux.fr, primeseco energie.com, consoneopro.com ou encore primescashenergie.com (prime de la CLCV). Si vous êtes un client fidèle d'une enseigne de la distribution, recevoir une carte de fidélité ou un bon d'achat est susceptible de vous intéresser davantage. Rendez-vous alors sur energie-prime.fr (groupe Avia, distributeur de carburant), lenergiemoinscher.com (E.Leclerc), prime-eco-travaux-carrefour.fr, prime-eco-energie.auchan.fr, leroymerlin.fr (cliquer sur Prime énergie dans le moteur de recherche), prime-energie-casto.castorama.fr, ou encore bricoprime.fr.

Des montants variables

Le montant de la prime dépend de différents critères (zone climatique, nature des travaux, etc.) et de la structure sollicitée. Par exemple, pour l'isolation de 100 m² de combles dans une maison en Bretagne, comptez 294 € chez primesenergie.com, 288 € chez Leroy Merlin et 245 € chez primescashenergie.com.

Avant toute démarche, utilisez le simulateur en ligne de chaque acteur et les comparateurs de primes. Puis formulez votre demande sur le site de l'acteur, avant le début des travaux. Le chantier terminé, envoyez-lui votre facture et l'attestation de fin de travaux. Vous recevrez alors la prime dans un délai variable (quatre semaines chez Auchan, par exemple). Vous pouvez demander autant de primes que vous avez d'opérations à réaliser, et ce, chez des acteurs différents. ■

A SAVOIR

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : www.ademe.fr (cliquer sur Espace éco-citoyens/ Financer mon projet/Les aides des entreprises de fourniture d'énergie).

Comparateurs de primes : quelleprime.fr et nr-pro.fr.

PROCHAINS SUJETS

→ Demain Bricolage
Installer un aérateur pour déshumidifier.

→ Lundi High-tech
Apple : on vous dit tout sur les nouveautés.

→ Mardi Emploi
Emploi saisonnier : au départ, le logement.

→ Mercredi Santé / Bien-Etre
Le point sur le vaccin contre la grippe.

→ Jeudi Psychologie
J'aime bien resquiller.

→ Vendredi Votre argent
Forex, attention danger !

→ Samedi Vie de famille
Refaire le plein de points c'est permis !